

Les maisons de naissance au banc d'essai

Publié le 29/09/2014 à 14:56, Mis à jour le 29/09/2014 à 15:10

Grossesse

Les maisons de naissance au banc d'essai

Missionnée par le Parlement, la Haute Autorité de Santé (HAS) vient de rendre public son [cahier des charges](#) encadrant l'expérimentation des maisons de naissance. Ce dispositif autorisera dans les mois à venir les accouchements non médicalisés en France pendant deux ans.

Promulguée le 6 décembre 2013, la loi autorise l'expérimentation des maisons de naissance en réponse à la demande de certaines femmes d'accoucher dans des structures... moins médicalisées. « De la première visite prénatale à l'accouchement et aux soins *post-partum*, une sage-femme ou un binôme de sages-femmes suit la future mère et le couple », avait précisé Muguet Dini (sénatrice UDI-UC du Rhône), auteur de la loi.

Qualité et sécurité des soins

Sauf indication, aucun médecin n'interviendra pendant la grossesse. Banalisée au Québec, en Belgique et en Allemagne, cette approche peine à se faire une place en France. Notamment à cause des risques éventuels pour la santé de la mère et de l'enfant en cas de complication.

Raison pour laquelle la HAS prévoit d'encadrer ces naissances non médicalisées :

- Seules les futures mères sans pathologie particulière pourront bénéficier de ce suivi. « L'accouchement par une sage-femme dans une maison de naissance est réservé aux femmes à bas risque obstétrical et fœtal pour la grossesse et au moment de l'accouchement », a confirmé la HAS ;
- Pour faire face à d'éventuelles complications, la maison de naissance devra par ailleurs être située à proximité d'un pôle médical. « Un accès direct doit être aménagé afin de transférer rapidement la mère et/ou l'enfant en cas de besoin ». La loi prévoit aussi que « les maisons de naissance soient associées par convention à un établissement de santé autorisé à l'activité de gynéco-obstétrique ».